Procès-verbal de la séance du

Conseil Municipal du jeudi 16 Novembre 2023

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du jeudi 21 septembre 2023
- Décision modificative budgétaire n°3
- Consultation et avis PLUi CCPLL
- Avenant de la nouvelle convention ADS
- Convention partenariat financier Commune de Lalbenque accompagnateur de bus
- Changement de dénomination de voie
- Choix du prestataire pour l'achat des plaques de rue

Présents : Madame, Messieurs, WALLE Annie, FRAYSSE Damien, ESTIVAL René, ZIMRA Benjamin, DELHON Jérémie., ROUET Jacques.

Absents excusés : Mesdames, Monsieur, FOSTON Denise, GENETET Anne, HARDOUIN Jordan (procuration à M. ESTIVAL René).

Secrétaire de séance : Monsieur ESTIVAL René

Approbation du PV du conseil municipal du 21 septembre 2023

Aucune remarque : approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

- Décision modificative budgétaire n° 3

Délibération 2023-028

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la suppression de la Taxe d'Habitation, le législateur avait prévu une compensation des produits de celle-ci à hauteur des taux de 2017. Toute différence de taux entre 2017 et 2019 (dernière année où il était possible de voter le taux de TH) n'ayant pas vocation à être compensée et doit être remboursée.

Dans le cas de la commune d'Escamps le montant s'élève à **469 €.**

Comptablement, ce prélèvement s'impute au **compte 739118 (chapitre 014)**, le compte n'étant pas assez crédité il convient de réaliser l'opération suivante :

Désignation	**Diminution sur crédits ouverts**	**Augmentation sur crédits ouverts**
D 62878 : Remboursement autres organismes	469,00 €	
TOTAL D011 : Charges à caractère général	**469,00 €**	
D 739118 : Autres reversements de fiscalité		469,00 €
TOTAL D014 : Atténuations de produits		**469,00 €**

Le Conseil Municipal accepte, **à l'unanimité**, la modification budgétaire ci-dessus.

➢ Consultation et avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Délibération 2023-029

Madame le Maire fait la lecture des trois choix d'avis possibles :
N° 1 : rendre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi arrêté qui concerne la commune.
N° 2 : rendre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi arrêté qui concerne la commune, assorti d'observations (en indiquant les modifications souhaitées par la commune).
N° 3 : rendre un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi arrêté qui concerne la commune (en motivant l'avis).

Madame le Maire rappelle les prérogatives :
- la limitation de l'artificialisation des sols,
- le nombre de m2 des parcelles à la baisse, pondéré par le nombre d'habitants,
- une quantité importante de zone naturelle sur la commune.

Madame le Maire a matérialisé sur une carte de la commune les zones impactées par le PLUi :
- Le Mas de Lavergne
- Les Crouzettes
- La Caloussade
- Le Mas de Soulié
- Le Mas de Rebelou

Concernant le Mas de Fraysse il a été considéré que les habitations n'étaient pas assez proches pour qu'il soit qualifié en zone urbaine, il fallait passer par des OAP ce que nous n'avons pas validé.
Monsieur Zimra Benjamin demande quels sont les impacts pour chaque choix.
Madame le Maire explique que pour les trois choix il faudra attendre la fin des concertations des partenaires et l'enquête publique pour que le PLUi soit validé.
Les avis avec observations et les avis défavorables seront étudiés sans garantie d'obtention des changements demandés.
L'enquête publique étudiera les observations et les avis défavorables des particuliers.
Concernant la commune d'Escamps, toutes les attentes n'ont pas pu être obtenues mais le compromis est acceptable.
Monsieur Damien Fraysse met en avant que la commune à tout intérêt à trouver des projets pour valoriser le centre bourg, beaucoup d'habitations sont inoccupées, il faut réfléchir à comment inciter à la mise en location des biens inhabités.
La commune a peu de services à valoriser (école, commerce etc...)
Le coût des travaux de rénovation élevé, la difficulté à accéder aux emprunts et l'inflation sont autant de frein à l'achat de biens ou à leur rénovation.
Monsieur Jacques Rouet reconnait que le dossier a été bien suivi par la municipalité et que le compromis trouvé est satisfaisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité** de donner **un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi arrêté qui concerne la commune.

➢ Avenant et nouvelle convention ADS

Délibération 2023-030

Madame le Maire rappelle qu'un service mutualisé a été créé en date du 1er janvier 2022 en partenariat avec la communauté de communes de Lalbenque Limogne afin d'assurer l'instruction des dossiers d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes au service.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour les conventions qui lient la communauté de communes et les communes adhérentes au centre instructeur Quercy Causses.

En effet, les conventions initiales prévoient que le Centre Instructeur Quercy Causses réalise l'instruction des actes d'application du droit des sols et des autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Or, l'article 8 de ces conventions qui règle les modalités de la facturation à l'acte de chaque dossier déposé pour instruction ne prévoit pas de tarification pour ces autorisations de travaux sur les ERP.

Madame le Maire indique que la communauté de communes propose de modifier l'article 8 de la convention susvisée afin que les autorisations de travaux des ERP puissent être facturées.

Les deux communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque Limogne proposent le montant suivant : 50,00 € par Autorisation de Travaux des ERP déposée pour instruction.

Après examen le conseil municipal accepte **à l'unanimité** la modification de l'article 8 de la convention.

➢ Mise en place du service accompagnateur de bus et signature de la Convention avec la Commune de Lalbenque

Délibération 2023-031

Madame le Maire informe l'assemblée de la mise en place du service d'accompagnement du bus sur sollicitation de la Région pour la ligne Bach, Belmont-Sainte-Foi, Escamps, Vaylats.

Le partenariat avec la Région a été conventionné avec la commune de LALBENQUE, ayant les écoles sur son territoire, à partir du 6/11/2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

La commune de Lalbenque a été sollicitée pour cette mise en place au plus tôt car une enfant de maternelle ayant un problème de santé prend le bus tous les jours.

La commune de Lalbenque a validé la création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 11h15 par semaine annualisé pour assurer le service d'accompagnateur de bus sur la ligne qui dessert les quatre communes (Bach, Belmont-Saint-Foi, Escamps, Vaylats) et a demandé le remboursement auprès de celles-ci des frais de personnel correspondant au prorata du nombre d'élèves inscrits par commune.

Pour la Commune d'Escamps il s'agit de 7 enfants pour un montant total de 1 170,15€

La commune de Lalbenque prendra en charge les modalités administratives et sollicitera auprès des quatre communes concernées, le remboursement des frais de personnel à raison d'un acompte de 40 % au mois de décembre de l'année N et le solde 60 % en juillet N+1

Après en avoir délibéré décide le conseil municipal décide **à l'unanimité** de valider le projet de convention de partenariat relatif à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire et au remboursement des frais de personnel à la Commune de Lalbenque et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ou tout document ou annexes nécessaire

➢ Changement de dénomination d'une voie

Cette délibération est ajournée par Madame le Maire.

➢ Choix du prestataire pour l'achat des plaques de rue

Délibération 2023-032

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que pour finaliser le projet d'adressage il faut acheter plaques et panneaux de rues ainsi que les numéros de maison.
Madame Le Maire propose au Conseil Municipal trois devis d'un montant dans la même fourchette de prix : La Poste, Sedi Équipement et Signaux Girod.

Madame le Maire propose d'accepter le devis de la **Société Signaux Girod**, répondant au plus près des demandes de la commune pour un montant de **8 387,25€**.

Après discussion le conseil municipal décide **à l'unanimité** de valider le devis de l'entreprise Signaux Girod pour l'achat des plaques de rue et de conférer à Madame le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Clôture de la séance à 22h15

Madame Le Maire — Le secrétaire de séance

Annie Walle — René Estival

MAIRIE DE ESCAMPS (Lot)